

INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 062-216205484-20250707-20250706-DE



CONVENTION

MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES DONNEES EXTRAITES DU SYSTEME DE CENTRALISATION DE L'INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES

Entre :

L'Institution Intercommunale des Wateringues,

2 Boulevard Pierre Guillaïn - BP 40373 - 62505 SAINT-OMER

@ : gestion.crues@institution-wateringues.fr

Représentée par son Président, M. Bertrand RINGOT, agissant es qualité, ci-après dénommé "**Institution Intercommunale des Wateringues**".

Et

Nom de l'organisme : Commune de Marck

Adresse : Place de l'Europe 62730 MARCK

@ :

Représenté par Corinne NOËL, Maire, et ci-après dénommé "**l'acquéreur**".

Il est convenu ce qui suit :

Article liminaire

Afin de pouvoir disposer en temps réel ou en temps quasi-réel d'informations sur la situation hydraulique dans le territoire des wateringues, en particulier en période de crue, **l'Institution Intercommunale des Wateringues** a décidé de mettre en place un système de centralisation de données qui doit permettre de rassembler, en permanence, les informations recueillies par les différents gestionnaires d'ouvrages ou de réseaux de mesures présents sur le secteur, et de les mettre à disposition des principaux responsables publics de la gestion des eaux sur le réseau Internet. Ce dispositif ne constitue toutefois, en aucun cas, un système d'annonce des crues mais plutôt un outil d'information et éventuellement d'aide à la décision pour la gestion des eaux.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise à disposition des données extraites du système de centralisation et de sa base de données ci-après dénommées « données extraites du système de centralisation » que **l'Institution Intercommunale des Wateringues** met à la disposition de l'acquéreur pour ses besoins propres, sur le périmètre de sa zone de compétence.

Article 2 – Modalités de fonctionnement du centralisation des données

A intervalle régulier, le serveur de centralisation de **l'Institution Intercommunale des Wateringues** vient se connecter par liaison Fibre Optique :

- Au site SFTP de la DREAL,
- Au site FTP de VNF,
- Au site SFTP de METEO-France,
- Au site SFTP de VLAMSE WATERWEG ^{NV},
- Aux postes concentrateurs de supervision :
 - Du Port de Calais – Région Hauts-de-France,
 - Du Port de Gravelines,
 - Du Grand Port Maritime de Dunkerque,
 - Des stations dites de « Bergues ».
- Les données des stations de pompage des Sections de Wateringues du Nord sont télétransmises par radio au Radar des Dunes avant d'être acheminées au poste concentrateur du Grand Port Maritime de Dunkerque.
- Les données des stations de pompage des Sections de Wateringues du Pas-de-Calais sont télétransmises par radio au Phare de Calais avant d'être acheminées au poste concentrateur du Port de Calais.

La fréquence de rafraîchissement des informations est variable suivant les sites :

- Temps réel pour les données de l'IIW acquises via les postes concentrateurs de supervision,
- Au rythme des mises à disposition pour les sites FTP ou SFTP de VNF, de la DREAL, de METEO-France et de VLAMSE WATERWEG ^{NV}.

En retour, le serveur de centralisation de données, situé à **l'Institution Intercommunale des Wateringues**, rendra les données communes accessibles aux différents partenaires signataires de la présente convention depuis un navigateur Web et par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe.

Article 3 – Qualité des données fournies

Les données, recueillies en temps réel ou quasi-réel, sont des informations brutes, non critiquées, et ne peuvent par conséquent être validées par les différents partenaires du système de centralisation des données. Ces données, les plus récentes possibles sur la situation hydraulique dans le territoire des wateringues, sont restituées dans un rapport sous la forme d'une page Web.

La source des données publiées sur le site Internet de **l'Institution Intercommunale des Wateringues**, en accord avec les conventions établies entre les partenaires du système de centralisation, sera précisée en bas de page des tableaux et des représentations graphiques.

Article 4 – Protection des données

L'accès aux données sur le site Internet des exploitants du système est restreint grâce à une demande d'identification lors d'une tentative de visualisation de la page d'accueil.

La diffusion des codes d'accès aux personnes mandatées par sous la responsabilité de **l'acquéreur**.

L'acquéreur s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les données et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

L'acquéreur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits détenus par **l'Institution Intercommunale des Wateringues** et de ses partenaires fournisseurs de données.

L'acquéreur s'engage à maintenir en permanence, les mentions de propriété et de copyright figurant sur les données, sur toutes reproductions et/ou représentation des données sur support papier ainsi que tout média. Il s'attachera à désigner la source des données sur toutes ses productions : "Sources : Institution Intercommunale des Wateringues (et/ou) DREAL (et/ou) VNF (et/ou) METEO-FRANCE (et/ou) VLAMSE WATERWEG ^{NV} (et/ou) Sections de Wateringues du Nord et du Pas-de-Calais".

Toute reproduction non autorisée des données est passible de sanctions pénales s'appliquant à la contrefaçon.

Article 5 – Limite des droits d'exploitation des données

L'acquéreur s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle des données fournies par **l'Institution Intercommunale des Wateringues** à des tiers, pour quelque motif et sous toute forme que ce soit sans autorisation expresse de **l'Institution Intercommunale des Wateringues**.

L'acquéreur s'engage à limiter l'exploitation des données à un usage strictement interne à sa structure et dans le cadre de ses missions de service public.

L'acquéreur s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données.

L'acquéreur s'interdit toute reproduction des données, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelle forme que ce soit, en vue de les fournir à un autre organisme public ou privé (le demandeur s'adresse dans ce cas directement à **l'Institution Intercommunale des Wateringues** qui lui proposera alors éventuellement de signer la convention de mise à disposition des données).

Article 6 - Responsabilités

L'Institution Intercommunale des Wateringues et les gestionnaires d'ouvrages ou de réseaux de mesures ne sauraient être tenus pour responsables des imprécisions et des erreurs de mesures dues à des dysfonctionnements des équipements de mesures, de transferts de données ou de tout autre incident ne permettant pas la mise à disposition des données.

L'Institution Intercommunale des Wateringues ne peut être tenue responsable de l'usage qui sera fait des données fournies, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de leur utilisation, de leur interprétation, de la méconnaissance des modalités d'acquisition des données ou de leurs caractéristiques.

En tout état de cause, l'exploitation des données par l'acquéreur est soumise aux seuls contrôles, direction et responsabilités.

L'acquéreur s'engage à renoncer à tout recours envers **l'Institution Intercommunale des Wateringues** et les différents partenaires du système : la DREAL, VNF, METEO-France, VLAMSE WATERWEG ^{NV} et les Sections des wateringues du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 7 – Modification des termes de la convention

Les termes de la convention pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties ; ces modifications feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 – Date d'effet et durée

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des représentants des organismes contractants.

Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Gratuité

La présente convention n'implique aucune clause financière et est conclue à titre purement gratuit.

Article 10 – Attribution de compétence

En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable infructueuse, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du siège du requérant

A Saint-Omer, le

A , le

Pour **l'Institution Intercommunale
des Wateringues**

Pour **l'acquéreur**
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Président